
Bulgarie : les explications du député Radan Kanev après l'affaiblissement électoral de la coalition PP-DB

Description

Le 9 juin 2024, les électeurs bulgares ont élu non seulement leurs députés européens mais également leur 50^{ème} Assemblée nationale. Le GERB (centre-droit, parti de l'ex Premier ministre Boïko Borissov) est arrivé une fois de plus en tête au sein de l'hémicycle, tandis que la coalition PP-DB (Nous continuons le changement et Bulgarie démocratique) a perdu 10 % de son électorat et a régressé de la deuxième à la troisième place. En effet, alors que le 2 avril 2023 PP-DB avait obtenu 23,55 % des suffrages et 64 sièges, il a seulement obtenu 13,92 % et 39 députés.

Le 22 juin, interviewé par *BNT*, Radan Kanev, député européen de PP-DB depuis 2019 et réélu le 9 juin, a déclaré que sa coalition avait besoin de modifier sérieusement sa pensée et sa stratégie politique au travers d'« *une nécessaire et audacieuse prise de décision collective* » (associant les deux partenaires PP et DB). Les dirigeants de son parti (PP) feraient notamment preuve d'un manque total de sens critique, justifiant la perte de 300 000 électeurs par une mauvaise politique de communication.

Pour R. Kanev, le problème se situe plutôt dans le rapport à l'électorat : l'électeur est libre et ne veut pas voir des coalitions se former pour sceller son vote. Autrement dit, « *personne n'a de voix* », car les votes n'appartiennent pas aux candidats, et « *celui qui considère les voix comme acquises, ne les aura pas* ». C'est en cela que PP-DB doit repenser sa manière de faire de la politique en représentant mieux la droite urbaine et les travailleurs indépendants qui forment une part importante de son socle électoral. Il s'agit de sortir du lot en proposant une alternative sur la scène politique, plutôt que de faire de la cuisine politicienne et d'obtenir des postes gouvernementaux. La coalition gagnera ainsi en crédibilité et regagnera la confiance perdue.

Sources : *BNT, Mediapool, OffNews.*

date créée

03/07/2024

Champs de Méta

Auteur-article : Stéphan Altasserre